



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 17 septembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 17 SEPTEMBRE 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3189 du 10 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

ARRETE ARS n° 2021-3082 du 07/09/2021 fixant le montant de la garantie de financement MCO et les montants complémentaires à verser à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE, au titre des soins de la période janvier à juin 2021 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2021 – 2973 du 17/08/2021 N° FINESS : 540000080

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3083 du 08 septembre 2021 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3188 du 9 septembre 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3184 du 9 septembre 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3217 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyemoutier

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3218 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3219 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3220 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3221 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FRAIZE

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3222 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre Hospitalier de Gérardmer

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3223 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3224 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3225 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3226 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de REMIREMONT

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3067 du 6 septembre 2021 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical accordée à la Société par Action Simplifiée ELIVIE pour son site de rattachement sis 5 rue Albert Einstein à MAXEVILLE (54320)

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3066 du 6 septembre 2021 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical accordée à la Société par Action Simplifiée ELIVIE pour son site de rattachement sis 2 rue Saint Vincent à WOIPPY (57140)

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-3213 du 13 septembre 2021 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE (08700)

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3244 du 14 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3336 du 16 septembre 2021 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3337 du 16 septembre 2021 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3340 du 16 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle

DECISION ARS Grand Est n°2021/2048 du 17/09/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DECISION ARS n°2021 -2047 du 17/09/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à

accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2021/2046 du 17/09/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRETE DREETS/CS/131 en date du 13 septembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS d'une capacité de 50 places géré par l'association ALEOS (N° FINISS: 68 001 000 6) (N°SIRET : 300 502 093 001 35) 1 avenue Kennedy 68 050 MULHOUSE

ARRETE DREETS/CS/132 en date du 13 septembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUIS d'une capacité de 50 places géré par l'association APPUIS (N° FINISS: 68 002 148 2) (N°SIRET : 778 954 818 000 85) 5 rue Jules Ehrmann 68100 MULHOUSE

ARRETE PREFECTORAL n°2021-503 du 13 septembre 2021 fixant la liste des personnes morales de droit privés habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2021

ARRETE n° 133 en date du 15 septembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'Armée du Salut d'une capacité de 30 places géré par la Fondation Armée du Salut (N° FINISS: 510025687) (N°SIRET : 431 968 601 00820) 42 rue de Taissy 51100 REIMS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL du 14 septembre 2021 fixant la liste d'admissibilité du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre Mer pour la région Grand Est – Session 2021

RECTORAT

ARRETE RECTORAL cautionnement M.Bony

ARRETE RECTORAL installation et périmètre de M. Bony

ARRETE RECTORAL cautionnement M. Raux

ARRETE RECTORAL installation et périmètre de M. Raux

ARRETE RECTORAL de nomination sur périmètre par interim et installation Freyming

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/145 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANGOMONT pour la période 2022 – 2041

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/138 portant approbation du document d'aménagement des forêts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'AUBERIVE pour la période 2021 – 2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2019/065 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AVENAY VAL D'OR pour la période 2017 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/130 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BASSONCOURT pour la période 2021 – 2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/142 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de BLENOD-LES-TOUL pour la période 2022 – 2025

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/140 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BREHEVILLE pour la période 2021 – 2040

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/135 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de COURCELLES-EN-BARROIS pour la période 2021 – 2035

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/139 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DOMBASLE-DEVANT-DARNEY pour la période 2016 – 2035

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/011 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ELSENHEIM pour la période 2021 – 2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/144 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de GIBEAUMEIX pour la période 2022 – 2026

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/097 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MARANVILLE pour la période 2021 – 2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/143 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MESSON pour la période 2021 – 2040

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2019/163 portant approbation du document d'aménagement de la forêt de RIEMONTET pour la période 2019 – 2028 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/136 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-DIZIER pour la période 2020 – 2039

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/134 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de THIAUCOURT-REGNIEVILLE pour la période 2020 – 2034

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRETE N°2021/72 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », BOP central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », des recettes du BOP central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » des recettes et dépenses du BOP central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » des recettes et dépenses de l'UO 0362-CDIE-DDAP Du programme 362 « Ecologie » relatif au plan de relance.

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3189 du 10 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-0645 en du 18 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

Vu la désignation de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville du 3 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Sophie RETTEL RAKOTONDRAVAO est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du CHR Metz-Thionville.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, 1, Allée du Château - C.S 45001- 57085 METZ Cedex 03, établissement public de santé de ressort régional est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE, représentant la commune de Metz, commune siège de l'établissement principal;
- Monsieur Dominique STREBLY, représentant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur André CORZANI, représentant le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle ;
- Madame Catherine BAILLOT, représentante du Conseil Régional ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Valérie ROMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur François BRAUN et Monsieur le Docteur Mahmoud KHALIFE, représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Stéphanie ROBERT et Madame Clarisse MATTEL, représentantes désignées par les organisations syndicales (CGT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Pierre CUNY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis FLAMAIN Représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Antoine GENY (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Professeur Henry COUDANE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Madame le Docteur Marie-France OLIERIC, Vice-Présidente du Directoire
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Madame le Docteur Sophie RETTEL RAKOTONDRAVAO, représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du CHR Metz-Thionville
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Monsieur Etienne DE FEYTER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 10 SEP. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

ARRETE ARS n° 2021 – 3082 du 07/09/2021
fixant le montant de la garantie de financement MCO et les montants complémentaires
à verser à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE,
au titre des soins de la période janvier à juin 2021
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2021 – 2973 du 17/08/2021
N° FINESS : 540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2021-2 845 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2021, par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE** ;

ARRETE

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus

Les montants dus à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus et du complément suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021 sont de :

Libellé	Montant GF pour la période (pour information)	Montant mensuel (A)	Montant complémentaire régularisation (B)	Montant à verser à M06 = A + B
Montant MCO au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus :	12 689 504,00 €	2 178 231,00 €	0,00 €	2 178 231,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant GF pour la période (pour information)	Montant mensuel (A)	Montant complémentaire régularisation (B)	Montant à verser à M06 = A + B
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et éventuels supplém. (y compris transports et PO)	11 975 054,00 €	2 057 592,00 €	0,00 €	2 057 592,00 €
Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suiv. code SS	714 450,00 €	120 639,00 €	0,00 €	120 639,00 €

Détail des prestations pour information :

	Montant GF pour la période	Montant mensuel	Montant complémentaire	Montant à verser
Forfaits GHS + suppléments	11 910 442 €	2 046 491,00 €	0,00 €	2 046 491,00 €
PO	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IVG	20 178 €	3 403,00 €	0,00 €	3 403,00 €
Transports	64 612 €	11 101,00 €	0,00 €	11 101,00 €
Alternative à la dialyse	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ATU	138 124 €	23 643,00 €	0,00 €	23 643,00 €
FFM	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SE	72 644 €	12 492,00 €	0,00 €	12 492,00 €
PI	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACE	483 504 €	81 101,00 €	0,00 €	81 101,00 €

Article 2 - Montants de financement alloués aux établissements de santé au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code.

Le montant dû ou à reprendre par l'Assurance maladie suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021 est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre par l'Assurance maladie
Montant dû à l'établissement au titre de la liste en sus hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	- 133 683,46 €

Il se décompose de la façon suivante :

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	- 117 942,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	- 2 855,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- 12 729,62 €
Dont médicaments en externe	- 156,00 €
Dont dispositifs médicaux en externe	0,00 €

Article 3 – Les montants de la garantie financement dus à l'établissement au titre des **prestations de soins** de la période de janvier à juin 2021 et le montant complémentaire suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021, **relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)** sont de :

Libellé	Montant GF pour la période (pour information)	Montant mensuel (A)	Montant complémentaire régularisation (B)	Montant à verser à M06 = A + B
Montant MCO au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	4 360,00 €	713,00 €	0,00 €	713,00 €

Article 4 - Montants de financement alloués aux établissements de santé au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code **pour l'AME**

Le montant dû ou à reprendre par l'Assurance maladie suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021 est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre par l'Assurance maladie
Montant dû à l'établissement au titre de la liste en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €

Il se décompose de la façon suivante :

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 5 – Les montants de la garantie financement dus à l'établissement au titre des **prestations de soins** de la période de janvier à juin 2021 et le montant complémentaire suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021, **relevant des Soins urgents (SU)** sont de :

Libellé	Montant GF pour la période (pour information)	Montant mensuel (A)	Montant complémentaire régularisation (B)	Montant à verser à M06 = A + B
Montant MCO au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU)	12 836,00 €	2 099,00 €	0,00 €	2 099,00 €

Article 6 - Montants de financement alloués aux établissements de santé au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code **pour les soins urgents (SU)**

Le montant dû ou à reprendre par l'Assurance maladie suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021 est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre par l'Assurance maladie
Montant dû à l'établissement au titre de la liste en sus Soins urgents (SU),	0,00 €

Il se décompose de la façon suivante :

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 7 – Les montants de la garantie financement dus à l'établissement au titre du **RAC détenus pour les prestations de soins** de la période de janvier à juin 2021 et le montant complémentaire suite à la régularisation prévue par l'arrêté du 13 avril 2021 sont de :

Libellé	Montant GF pour la période (pour information)	Montant mensuel (A)	Montant complémentaire régularisation (B)	Montant à verser à M06 = A + B
Montant MCO au titre de la valorisation du RAC détenus	278,00 €	54,00 €	0,00 €	54,00 €
Dont séjours	178,00 €	37,00 €	0,00 €	37,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	100,00 €	17,00 €	0,00 €	17,00 €

Article 8 - Montants à reprendre au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) et valorisées par la garantie de financement de Février 2020

Pour les activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, les montants de la garantie de financement versés conformément à l'arrêté du 16 avril 2020 pour la période de février 2020 font l'objet d'une comparaison avec la facturation constatée sur la même période.

Montant FIDES ACE notifié en M02 2020 (intégré dans le montant global)	Montant FIDES ACE M02 2020 estimé	REPRISE (Montant le plus faible)
129 619 €	121 405 €	- 121 405 €

Le montant le plus faible fait l'objet d'une reprise à l'occasion du versement de la régularisation.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation,



Laurent DAL MAS

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3083 du 08 septembre 2021

Portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay

Année scolaire 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/1550 du 27 avril 2021 Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay ;
- VU** la demande en date du 26 août 2021 de Madame la Directrice déléguée de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Brigitte FRANZI, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay, titulaire
Monsieur Martin LAFON, Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Angélique MAQUART, titulaire
Madame Angélique PEPIN, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Cindy DE SA, Aide-soignante au Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay, titulaire
Madame Marie-Angé GESCHWINDENHAMMER, Aide-soignante au Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Adeline DERLINCOURT, titulaire
Madame Morgane HOULMONT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3188 du 9 septembre 2021

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire
des Hôpitaux Civils de Colmar**

Année scolaire 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (formations en soins infirmiers, aide-soignant) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/3614 du 23 novembre 2018, n° 2019-0006 du 7 janvier 2019, n° 2019-3011 du 23 octobre 2019, n° 2020/2890 du 7 septembre 2020 et n° 2021/0602 du 16 février 2021 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 mars 2021 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- **Membres de droit** :

La Directrice de l'école :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur François BONNOMET

- **Représentants de l'organisme gestionnaire** :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Jean-Michel SCHERRER, Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant : Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant :

Madame Corinne TROESCH, Directrice des soins ou son représentant

- **Représentants des enseignants** :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, titulaire
Madame le Docteur Cécile DELALANDE, Chirurgien ORL des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé, titulaire
Madame Marie FROESCH, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Bénédicte BERNARD, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire
Madame Hélène RAFFIN, Cadre de santé – Bloc opératoire de Neurochirurgie – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, suppléante

- **Représentants des élèves :**

Elèves de la promotion 2019/2021 :

Titulaire à élire
Suppléant à élire

Titulaire à élire
Suppléant à élire

Elèves de la promotion 2020/2022 :

Monsieur Maxime HESS, titulaire
Monsieur Éric TENON, suppléant

Madame Laurence CHIAPPE, titulaire
Madame Valérie TRAN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3184 du 9 septembre 2021
approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord
Ardenne

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2016-2133 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne ;
- VU** l'arrêté n°2016-1643 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier Nord Ardenne ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté ARS n° 2019-847 du 5 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville et Fumay ;
- VU** l'avis du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne du 27 novembre 2020 ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes du 24 juin 2021 ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélair du 20 avril 2021 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes du 28 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du centre Hospitalier de Bélair du 10 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes du 7 juillet 2021 ;

VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Béclair du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes du 23 juin 2021 ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Béclair du 13 avril 2021 ;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes du 17 décembre 2021 ;

VU la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier Béclair du 8 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne ;

CONSIDERANT que le Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne s'est mis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

ARRETE

Article 1

L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Virginie CAYRE

Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3217 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyenmoutier**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-0570 du 15 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyenmoutier ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Roseline PIERREL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées à Moyenmoutier, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean HIRLI, Maire de la commune de Moyenmoutier, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Benoît PIERRAT, Maire de la commune de Raon-l'Étape ;

Monsieur Jean-Luc BEVERINA et Madame Caroline PRIVAT MATTIONI, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Madame Roseline PIERREL, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique CUNIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Florence COPPIN et Madame le Docteur Emmanuelle ULMER, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

Madame Frédérique JEANMAIRE (CGT) et Madame Claire REMOLATO (CGT), représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;

Madame Nicole BETTE (UDAF), personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Jacque COULON (APF), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Michel PIERRAT-LABOLLE (UDAF), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Le représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque

renouvellement de comité technique d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le

13 SEP. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3218 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-3026 du 29 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Martine BOULLIAT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle dont le siège est situé 2, rue des Vergers - BP 16 - 88330 CHATEL SUR MOSELLE, établissement public de santé de ressort

communal est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Françoise PIAGET, Maire de la commune de Châtel-sur-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Luc BEDIN, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Madame Martine BOULLIAT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Agnès CHEVRIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Patricia LASSEL, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle COSSERAT, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Germaine CHOUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Dominique PILLER (UFC – Que Choisir), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;
- Madame Liliane COLLE (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire de l'Hôpital de Châtel-sur-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire


Anne Muller

10/10/2021

10/10/2021

2

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3219 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2511 du 24 juin 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Benoît JOURDAIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Epinal, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Michel HEINRICH et Monsieur François VIRTEL, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Capavenir Vosges ;

Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique JEANDEL, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Madame le Docteur Patricia BIETH et Madame le Docteur Hélène SCHUHMACHER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Monique BRUNNER et Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Catherine MONDON (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Monsieur Roger THIAVILLE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP, 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire


Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3220 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-0962 du 22 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHIOV de Neufchâteau ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Dominique HUMBERT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, représentant de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;

Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes Terre d'Eau, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;

Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Audrey SYLVESTRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Monsieur le Docteur Patrick DOUART et Madame le Docteur Valérie LAHET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT) et Madame Dalila GENTET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Guy SAUVAGE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Madeleine HUMBLOT (ALAD), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Jacques COLLINET (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Jean-Luc ARNAULT, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3221 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de FRAIZE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3290 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fraize;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Elisabeth KLIPFEL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fraize est donc fixée comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline LEROGNON,, Maire de la commune de Fraize, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Caroline PRIVAT-MATTIONI, représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisabeth KLIPFEL, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Elodie DEPARIS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Isabelle DE BRANCION, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie CONREAU, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;
- Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges : en attente de désignation;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre hospitalier de Fraize ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Marie-Christine BEAUX

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3222 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier de Gérardmer**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-0375 du 27 janvier 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Thomas GION est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer, 22 boulevard Kelsh – BP 129 - 88407 Gérardmer cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc fixée comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Stessy SPEISSMANN, Maire de la commune de Gérardmer, commune siège de l'établissement principal ;

Madame Elisabeth KLIPFEL, représentant la communauté de communes des Hautes Vosges, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Gérardmer ;

Monsieur Thomas GION, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Claude DORIDANT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Frédéric CUNAT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Gaëlle BOULANGER, représentante désignée par les organisations syndicales (CGT).

3° Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Roger FLEURANCE (UDAF), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;

Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Serge HUET (Association des Amis de la Santé des Vosges), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Gérardmer ;

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Claudine DEBREUX.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3223 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LAMARCHE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 2020 déléguant de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2444 du 10 juin 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Alain ROUSSEL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche, 3 rue du Faubourg de France à LAMARCHE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1- En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Daniel VAGNE, Maire de la commune de LAMARCHE, commune siège de l'établissement principal ;
Monsieur Jean-Luc MUNIERE, représentant la Communauté de Communes "les Vosges côté Sud-Ouest", EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
Monsieur Alain ROUSSEL, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Adeline AUBRY, représentante de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
Monsieur Thierry SONTOT (CFDT), représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

3- En qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Didier HUMBERT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;
Madame Evelyne FOURCAULX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire de l'établissement ;
La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
Madame Jocelyne DESTRIGNEVILLE, représentante des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3224 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-0568 du 15 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Guy SAUVAGE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

Article 2 :

Madame Nathalie BABOUHOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil départemental des Vosges.

Article 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;
Madame Marie-Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;
Monsieur Joris HURIOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;
Monsieur Guy SAUVAGE, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Monsieur Flavien PUAUD, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Madame le Docteur Patricia BUJON-PINARD et Monsieur le Dr Hassan SAMAN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Denis GILLET (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;
Monsieur Alain LECLER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;
Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

La vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

Article 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise

ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne-MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3225 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-4064 du 26 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Nathalie BABOUHOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon dont le siège est situé 32 rue Germini –BP 69 - 88502 MIRECOURT Cedex, établissement public de santé de ressort

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

intercommunal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-François LAIBE, représentant le Maire de la commune de MIRECOURT, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Bruno HURIOT, représentant de la commune de MATTAINCOURT, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Madame Marie-Odile MOINE, représentante de la communauté de communes Mirecourt Dompain, communauté de communes à laquelle appartient la commune de MIRECOURT ;

Madame Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes Mirecourt Dompain, communauté de communes à laquelle appartient la commune de MATTAINCOURT ;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Estelle THIEBAUT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame Marie-Astrid GADAUT représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Un représentant de la commission médicale d'Etablissement : en attente de désignation ;

Madame Sylvie HENRY (CGT) et Madame Corine PANOT (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Laure CAILLARD (ASP Accompagner), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

Une personne qualifiée désignée par le Préfet des Vosges : en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice-président du Directoire de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges

Un représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **13 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3226 du 13 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de REMIREMONT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-4049 du 24 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Remiremont ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur François VANNSON est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean HINGRAY, représentant de la commune de Remiremont, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Philippe CLOCHE, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;

Monsieur François VANNSON, représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Anna PEDUZZI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Madame Stéphanie CHEVALIER, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Anne AUCLAIR, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;

Madame Christine VIOT LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur François CANAPLE (UDAF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Remiremont ;

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges ;

Madame Martine DELACOTE, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

Madame Nathalie DELANGLE, représentante du Comité d'Ethique.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le

13 SEP. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3067 du 6 septembre 2021
Portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical accordée
à la Société par Action Simplifiée ELIVIE pour son site de rattachement sis 5 rue Albert
Einstein à MAXEVILLE (54320)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'arrêté ARS n°2017-0245 du 23 janvier 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Société par Actions Simplifiée « ELIVIE » à partir de son site de rattachement de MAXEVILLE ;
- VU** le dossier déposé par Monsieur le Président de la Société ELIVIE sise 16 rue Montbrillant-Buoparc Rive Gauche à LYON (69003) informant de la modification de l'adresse du siège social de la société - Immeuble de Parkview- 79 Boulevard de Stalingrad à VILLEURBANNE (69100)

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de cette information

ARRETE

Article 1

L'adresse du siège social de de la Société par Actions Simplifiée « Elivie » autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est modifiée dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : Immeuble Parkview – 79 Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

Site de rattachement (Grand Est): ZAC Saint Jacques II – 5 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haute-Saône (70)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par l'arrêté du 16 juillet 2015. Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

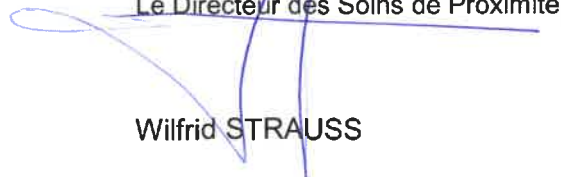
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Article 5:

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELIVIE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Section D du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3066 du 6 septembre 2021

Portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical accordée à la Société par Action Simplifiée ELIVIE pour son site de rattachement sis 2 rue Saint Vincent à WOIPPY (57140)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'arrêté ARS n°2017-0246 du 23 janvier 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Société par Actions Simplifiée « ELIVIE » à partir de son site de rattachement de WOIPPY ;
- VU** le dossier déposé par Monsieur le Président de la Société ELIVIE sise 16 rue Montbrillant-Buoparc Rive Gauche à LYON (69003) informant de la modification de l'adresse du siège social de la société - Immeuble de Parkview- 79 Boulevard de Stalingrad à VILLEURBANNE (69100)

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de cette information

ARRETE

Article 1

L'adresse du siège social de la Société par Actions Simplifiée « Elivie » autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est modifiée dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : Immeuble Parkview – 79 Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

Site de rattachement (Grand Est) : 2 rue Saint Vincent – Bâtiment B – 57140 WOIPPY,

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Haute-Saône (70)
- Vosges (88)
- Territoire de Belfort (90)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par l'arrêté du 16 juillet 2015. Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.


Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Article 5:

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELIVIE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Section D du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-3213 du 13 septembre 2021

portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie
sise 2 rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE (08700)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-16 et R. 5125-43 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1971 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au 2 rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE (08700) sous le numéro de licence 08#000128 ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-2845 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 5 août 2021 puis complété le 31 août 2021 suite au décès en date du 3 juillet 2021 de Madame Magali ROTA, titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE (08700).

Considérant

L'extrait de l'acte de décès de Madame Magali ROTA établi par le service de l'état civil de la commune de NOUZONVILLE (08700) le 5 juillet 2021, dont le décès a été constaté le 3 juillet 2021 ;

L'acte de notoriété établi par Maître Maud ZEBERT-LANDRIN, en date du 29 juillet 2021 ;

La demande d'autorisation de gérance après décès présentée par courrier daté du 30 juillet 2021 au profit de Madame Fatma HEDIYE, à effet du 4 juillet 2021 ;

Le courrier de Madame Fatma HEDIYE daté du 30 juillet 2021 acceptant d'assumer la gérance après décès, objet de la demande susvisée, à compter du 4 juillet 2021 ;

L'avenant temporaire n°4 au contrat de travail à durée indéterminée à temps complet établi le 7 juillet 2021 entre Monsieur ROTA et Madame Fatma HEDIYE, à effet rétroactif.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès du titulaire de la pharmacie sise 2 rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE (08700) est accordée à Madame Fatma HEDIYE.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 4 juillet 2023.

Article 3 :

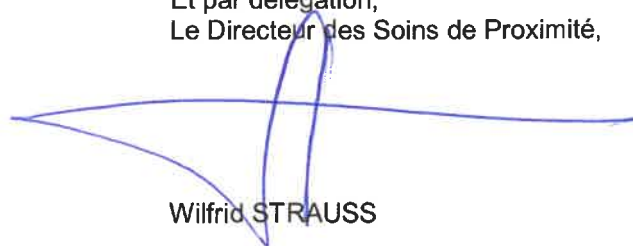
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Fatma HEDIYE et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne, Ardennes, Meuse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3244 du 14 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2950 en date du 17 août 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Ardennes en date du 3 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel KOCIUBA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, Représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Capucine GREMION, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Stéphane KEPE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne.
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, **15 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3336 du 16 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute-Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2334 en date du 3 juin 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise MAZERON est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Mme Catherine BIGUENET, Représentant le Maire de la commune de Saint-Dizier, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Virginie GEREVIC et Madame Nicole AUBRY, Représentantes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Représentante du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Madame Rachel BLANC, Représentante du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Murielle PAFADNAM, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Alina BADR et Monsieur le Docteur Djamel BENHAMLIA, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Lionel BERLIE et Madame Sandrine RENAUT, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Antoine GUINOISEAU et Madame Françoise MAZERON (ligue contre le cancer), personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Jean VAUTROT (Ligue contre le Cancer), Madame Jocelyne DAVENNE (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques) et Madame Martine BITTER (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne : Madame le Docteur Linette TEDONGMO ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Maria WEBER.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le **16 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

10/10

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3337 du 16 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-3036 du 1 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Ardennes du 3 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Anne DUMAY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Nord Ardennes dont le siège social est fixé au 45, avenue de Manchester à Charleville-Mézières est défini comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier HERBILLON, Représentant de la commune de Sedan, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Madame Anne DUMAY, Représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Mme Sophie RASQUIN, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie LECHAT et Monsieur le Docteur Lahcen SOUISSI, Représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Ida AGON et Monsieur Jérémy DOUCET, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Joëlle MAIRY et Monsieur Pierre BOULIFARD, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Christian DEJARDIN (association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur Eric VANDERSYPT (Ligue contre le cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Madame Christine BLANCHARD (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Nancy, le **16 SEP. 2021**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3340 du 16 septembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-3203 du 14 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Boulay-Moselle ;

Vu la délibération du Syndicat Force Ouvrière du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie SCHAEFFER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy » de BOULAY-MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal, dont le siège est situé au 1, rue de l'Hôpital à BOULAY, est dorénavant définie ainsi:

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André BOUCHER, Maire de la commune de Boulay-Moselle, représentant de la commune de Boulay-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Pascal RAPP, représentant de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, représentant du Président du Conseil Départemental ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Marie-Noëlle VIEIRA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Awa DIOUM, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie SCHAEFFER (FO), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Claude CHEVALIER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Francine LEFEBVRE et Monsieur Jean SCHERER, représentants des usagers, désignés par le Préfet de la Moselle ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le **17 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



DECISION ARS Grand Est n°2021/2048 du 17/09/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux

systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021-3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont

connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DEMAZIERE	Antoine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)

HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
WUST	Kassandra	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
RAPENNE	Yasmina	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DERVAUX	Ophélie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)

DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERCI	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
STEMMELEN	Thomas	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
JOBERT	Claire	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SEJOURNE	Constance	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOROWSKI	Elodie	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Ardennes (08)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)

ROCHE	David	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
ALLAIRE	Frédérique	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
FRIK	Estelle	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
OTELITA	Irina	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)

DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LANGEVIN	Christophe	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)

**DECISION ARS n°2021 -2047 du 17/09/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021-3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ALLAIRE	Frédérique	Enquêteur
ANDRE	Tom	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOROWSKI	Elodie	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUDESOCQUE	Corinne	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DARTOIS	Catherine	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur

DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DEMAZIERE	Antoine	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DERVAUX	Ophélie	Enquêteur
DESTIPS	Anne-Marie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
FRIK	Estelle	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GANTNER	Sabrina	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GAUDIN	Anne	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUIARD	Sylvie	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur

GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HAUSHALTER	Luc	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HRITTANE	Yacine	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOBERT	Claire	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LADJELATE	Nacera	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANGEVIN	Christophe	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur

LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MONTEIRO	Sandra	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MORIEUX	Théo	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OTELITA	Irina	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur

PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RAPENNE	Yasmina	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélié	Enquêteur
	Marie-Christine	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Iskandar	Enquêteur
SAMAAN	Camille	Enquêteur
SANCHEZ	Mathieu	Enquêteur
SANGA	Mickaël	Enquêteur
SAULNIER	Remi	Enquêteur
SAUVAGEOT	Alain	Enquêteur
SCHAETZLE	Sophie	Enquêteur
SCHALL	Lucie	Enquêteur
SCHAPMAN	Sophie	Enquêteur
SCHAUINGER	Clarisse	Enquêteur
SCHICHEL	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHIEBER	Amélie	Enquêteur
SCHILLING	Anthony	Enquêteur
SCHNEIDER	Corinne	Enquêteur
SCHOULER	Christine	Enquêteur
SCHRAMM	Constance	Enquêteur
SEJOURNE	Sylvia	Enquêteur
SEMERC	Ahmed	Enquêteur
SETTOU	Anne	Enquêteur
SEUREAU	Sophie	Enquêteur
SIEGRIST	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMON	Brigitte	Enquêteur
SIMONKLEIN	Emile	Enquêteur
SINKOVEC	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SLIWA	Fabienne	Enquêteur
SOURD	Valérie	Enquêteur
STEVANCE		

TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOLODIMER	Christèle	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
WUST	Kassandra	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/2046 du 17/09/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'arrêté n° 2021 - 3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**(**O**util **C**ontact **T**racing **A**rs pour les **V**irus **E**mergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
AUBRY Anne
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BAILLARD Jean-Michel
BALDE Aly
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEBER Marie-Christine
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOULLAY Laurent
BOURGEOIS Océane
BRIDEL Catherine
BROUSTAL Oriane (SPF)
BRUNNER Arielle

CABLAN Cédric
CABLANC Emeline
CAMARA Daouda
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DARDAINE Olivier
DAVID Isabelle
DE MONPEZAT Aurélie
DEMAZIERE Antoine
DERFOUFI Yasmina
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
DUPONT Isabelle
DURANG Valérie
DURUPT Cédric
EDFRENNES Sandra
EL BOURAOUI Rachid
EL KADDOURI Yassine
EL MRINI Tariq
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud

FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FORTIN Vincent
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUTHERON Ludivine
GELLY Guillaume
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUBER Valérie
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie

JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOANNES Julia
JOBERT Claire
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEGO Gwladys
LEFEVER Christelle
LEMAITRE Lucie
LOZITO Laurent
MAILLEFAUD Bastien
MALAURE Elisabeth
MANGIN Grazia
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MARIER Thierry
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERCIER Thomas
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie

<i>MIHAI Mihaela (SPF)</i>
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NÄGL Marion
<i>NASSANY Oriane (SPF)</i>
NGOLLO Romance
<i>NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)</i>
OSBERY Aline
OTELITA Irina
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
<i>PAOLILLO Sarah</i>
PASQUA Laurence
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
PLACE Christian
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
<i>RAGUET Sophie (SPF)</i>
RAMI Catherine
RAPENNE Yasmina
RATAJCZAK Aldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMILLON Sylvie
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RINCK Christine

ROBAT Olivier
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZAN BLIN Aude
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHEANA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHNEIDER Anthony
SEJOURNE Constance
SEMERCY Sylvia
SETTOU Ahmed
SIEGRIST Sophie
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONIN Nathalie
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STEMMELEN Thomas
STEVANCE Valérie
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
THOMAS Anne-Sophie
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TRICOT Claire
TROMPETTE Justine
TROUILLET Morgane (SPF)

UDOT Amandine
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINOT Sonia
VIOLA Gwenaëlle
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
WUST Cassandra
YAI Jenifer (SPF)
ZAMBELLI Irmine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/131 en date du 13 septembre 2021

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS
d'une capacité de 50 places
géré par l'association ALEOS
(N° FINESS: 68 001 000 6)
(N°SIRET : 300 502 093 001 35)
1 avenue Kennedy 68 050 MULHOUSE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu l'arrêté du 21 mai 2021 publié au journal officiel du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant extension du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'association ALEOS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional du 25 mai 2021 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2021 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ALEOS ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH d'ALEOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 900 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 443 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 820 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	500 163 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	449 763 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 400 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	500 163 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH d'ALEOS est fixée à 449 763 €.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ALEOS :

Identification bancaire : AGENCE DE MULHOUSE SINNE
Code établissement : 30087 Code guichet : 33220
N° de compte : 00018761717 Clé RIB : 97

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour l'administration,
Le Directeur régional de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités,
Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	37 075 €	Ferme
Février	37 075 €	Ferme
Mars	37 075 €	Ferme
Avril	37 075 €	Ferme
Mai	37 075 €	Ferme
Juin	37 075 €	Ferme
Juillet	37 075 €	Ferme
Août	37 075 €	Ferme
Septembre	37 075 €	Ferme
Octobre	38 696 €	Ferme
Novembre	38 696 €	Ferme
Décembre	38 696 €	Ferme
	449 763 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	37 480 €	Ferme
Février	37 480 €	Ferme
Mars	37 480 €	Ferme
Avril	37 480 €	Option
Mai	37 480 €	Option
Juin	37 480 €	Option
Juillet	37 480 €	Option
Août	37 480 €	Option
Septembre	37 480 €	Option
Octobre	37 480 €	Option
Novembre	37 480 €	Option
Décembre	37 483 €	Option
	449 763 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/132 en date du 13 septembre 2021

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUIS
d'une capacité de 50 places
géré par l'association APPUIS
(N° FINISS: 68 002 148 2)
(N°SIRET : 778 954 818 000 85)
5 rue Jules Ehrmann 68100 MULHOUSE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021 publié au journal officiel du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement, géré par l'association « APPUIS » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 25 mai 2021 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH d'APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 438 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 763 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 956 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	490 157 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	445 351 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	17 386 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 610 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	13 809,71 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	490 157 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CPH d'APPUIS est fixée à 462 737 €, dont 17 386 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 809,71 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de 17 386 € sont accordés pour risques et charges.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin,

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin,

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE STE JEANNE D'ARC

Code établissement : 10278

Code guichet : 03006

N° de compte : 00025669305

Clé RIB : 77

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour l'administration,
Le Directeur régional de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités,
Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CPH : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	38 154,00 €	Ferme
Février	38 154,00 €	Ferme
Mars	38 154,00 €	Ferme
Avril	38 154,00 €	Ferme
Mai	38 154,00 €	Ferme
Juin	38 154,00 €	Ferme
Juillet	38 154,00 €	Ferme
Août	38 154,00 €	Ferme
Septembre	38 154,00 €	Ferme
Octobre	39 783,00 €	Ferme
Novembre	39 783,00 €	Ferme
Décembre	39 785,00 €	Ferme
	462 737 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CPH : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	38 263 €	Ferme
Février	38 263 €	Ferme
Mars	38 263 €	Ferme
Avril	38 263 €	Option
Mai	38 263 €	Option
Juin	38 263 €	Option
Juillet	38 263 €	Option
Août	38 263 €	Option
Septembre	38 263 €	Option
Octobre	38 263 €	Option
Novembre	38 263 €	Option
Décembre	38 268 €	Option
	459 161 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/503

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R.266-1 et suivants ;
- VU le décret 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/96 du 19 mars 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté n°2021/101 du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

CONSIDÉRANT la demande de retrait d'habilitation émanant de l'association « Clermont-Solidarité », rue Casimir Bonjour – 55 120 CLERMONT EN ARGONNE ;

CONSIDÉRANT la demande de retrait d'habilitation émanant de l'association « Prendre un enfant par la main », 40 rue de la Mairie – 54 580 MOINEVILLE ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'année 2021 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit dans la région Grand Est :

Code postal	Département	Nom de la structure	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Statut de la demande	Durée de l'habilitation
8	ARDENNES	EASY – Épicerie sociale et solidaire	4 ruelle des Etoupes - 08 140 POURU-ST-REMY	885 163 972 00015	Première demande	2 ans
10	AUBE	AGORAé Campus 3	3, 6 rue de la Petite Courtine – TROYES	838 953 297 00010	Renouvellement	5 ans
10	AUBE	SSIA Service Social Interprofessionnel	3, Impasse de la Pielle – 10 000 TROYES	775 555 337 00028	Première demande	2 ans
51	MARNE	CASRAC	6, Allée du Tyrol – 51 100 REIMS	814 312 112 00042	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association Aide Alimentaire de la Vallée de la Marne	25 rue Jules Blondeau – 51 160 AY CHAMPAGNE	894 680 701 00014	Première demande	2 ans
51	MARNE	Association Deux mains c'est maintenant	47 rue de Neufchatel – 51 100 REIMS	838 336 139 00012	Renouvellement	5 ans
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Association RECIPROCITE	87, rue des Chaligny - 54 000 NANCY	429 346 547 00079	Première demande	2 ans

55	MEUSE	COOP AGGLO DU GRAND VERDUN	31 rue des rouyers – 55 100 VERDUN	890 430 408 00017	Première demande	2 ans
57	MOSELLE	JEUNESSE EN ACTION – Des leaders en mouvement	6, av Raymond Poincaré – 57 400 SARREBOURG	838 831 636 00018	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	Association ANAAMO	4 rue de STOXEY – 57 070 METZ	822 877 536 00026	Première demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association MACHIL	7a rue de Wallonie – 67 000 STRASBOURG	823 222 922 00010	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	Association Coup d’Pouce	19 c rue du Général Libermann – 67 400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	812 658 466 00014	Première demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association La Roue Tourne	16, Impasse Quinta Florentina – 67 200 STRASBOURG	889 449 385 00018	Première demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association Eglise Evangélique Méthodiste de Strasbourg	65, rue du Fossé des Tanneurs – 67 000 STRASBOURG	778 862 177 00012	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	Association Le bonheur d’un sourire	11 Bld de Lyon – 67 000 STRASBOURG	828 386 342 00012	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	ARSEA GALA	303 A, Avenue de Colmar – 67 100 STRASBOURG	775 641 830 00440	Première demande	2 ans
67	BAS-RHIN	UDAF	19-21 Faubourg National – CS 70062 67067 – STRASBOURG Cedex	778 869 800 00002	Première demande	2 ans
67	BAS-RHIN	AFGES	1 Place de l’Université – BP 80100 – 67 000 STRASBOURG	778 836 007 00022	Première demande	2 ans
67	BAS-RHIN	CSC Langensand	2, rue de l’Église St Joseph - 67 500 HAGUENAU	307 109 421 00015	Première demande	2 ans
68	HAUT-RHIN	Association UNIS VERS CULTURE ET	2, rue de Londres – 68 000	528 697 642	Première demande	2 ans

		SPORT	COLMAR	00015		
68	HAUT-RHIN	AGORA association des étudiants de science politique	16 rue de la Fonderie – 68 100 MULHOUSE	848 907 119 00012	Première demande	2 ans
88	VOSGES	AGC2S	24 rue Jacquard – 88 000 EPINAL	839 664 067 00023	Renouvelle ment	5 ans

ARTICLE 2 : Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation des associations suivantes :

- « Prendre un enfant par la main », 40 rue de la Mairie – 54 580 MOINEVILLE ;
- « Clermont Solidarité », 5 rue Casimir Bonjour – 55 120 CLERMONT EN ARGONNE ;

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée aux structures mentionnées à l'article 1^{er} pour une durée de deux ans pour les nouvelles demandes et de 5 ans pour les demandes de renouvellement, à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La liste actualisée des associations habilitées au titre de l'aide alimentaire dans la région Grand Est en 2021 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **3 SEP. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

1000 999 8 83

Préfecture de la région Grand Est

LISTE DES ASSOCIATIONS HABILITEES AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE REGION GRAND EST EN 2021

Siège social départ.	Nom de la structure	Numéro SIRET	Adresse postale	Code postal	Commune	Date dernier arrêté	Echéance
8	RESIDEIS	777 347 691	1 Avenue Gustave Gailly	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	Entraide Evangélique de Charleville Mézières	306 926 593 000 22	18 rue Albert Poulain	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	Epicierie solidaire Soli-cœur	503 407 785 000 24	9 rue Colette	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	ESCALE - Epicierie Solidaire	448 327 353 000 18	19C rue Jean Jaurès	8200	SEDAN	31/10/2017	30/10/2027
8	Réflexe	803 616 762 000 16	17 rue de la Gare	8800	LES HAUTES RIVIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	Global Axe	818 094 807 000 18	27, rue Jules Verne	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	15/12/2020	14/12/2025
8	Coup d'pouce	829 527 381 000 18	24, ruelle des Vignes	8200	SEDAN	15/12/2020	14/12/2025
8	EASY - Epicierie sociale et solidaire	885 163 972 000 15	4 Ruelle des Etoupes	08140	POURU-ST-REMY	13/09/2021	12/09/2023
10	Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	780 350 096 000 84	Domaine de l'Essor 34 rue Jules Ferry - CS 60400	10430	ROSIERES PRES TROYES	31/10/2017	30/10/2027
10	Association Sociale et Sanitaire de Gestion (ASSAGE) Pôle inclusion "Les Cytises"	303 323 893 000 71	25 A rue du Parc des Sports	10000	TROYES	31/10/2017	30/10/2027
10	Eclaireuses - éclaireurs de France - Groupe Casati TROYES	775 675 598 006 65	9-11 rue Planché Clément	10000	TROYES	31/10/2017	30/10/2027
10	Association Epicierie Solidaire des Portes du Pays d'Othe	805 064 136 000 15	2 Chemin de la Madrière	10190	ESTISSAC	31/10/2017	30/10/2027
10	Epicierie sociale "Coup de Pouce"	514 317 916 000 13	3 rue de l'hôtel de Ville	10800	ST JULIEN LES VILLAS	31/10/2017	30/10/2027
10	EPISOLEIL	515 329 787 000 11	42 boulevard Maximilien Robespierre	10100	ROMILLY SUR SEINE	31/10/2017	30/10/2027
10	L'EPI SOL	517 471 173 000 16	Mairie Aix en Othe 1 Avenue Georges Clemenceau	10160	AIX VILLEMAUR PALIS	31/10/2017	30/10/2027
10	Association Prendre à Cœur	751 424 771 000 10	Chez M. DESPINOY 26 Rue Jeanne d'Arc	10180	ST LYE	31/10/2017	30/10/2027
10	Agoraé Campus 3	838 953 297 000 10	3, 6 rue de la Petite Courtine	10000	TROYES	13/09/2021	12/09/2026
10	SSIA Service Social Interprofessionnel	775 555 337 000 28	3 Impasse de la Pielie	10000	TROYES	13/09/2021	12/09/2023

8	Maison de la Thiérache	329 504 237 000 10	9 place de la Mairie	8290	LIART	15/12/2020	14/12/2023
51	Aide Alimentaire pour Suippes et sa Région	803 749 860 000 18	Maison des associations - 9 Rue St Cloud	51600	SUIPPES	31/10/2017	30/10/2027
51	Association Café GEM	493 274 237 000 20	1 Rue Ste Geneviève	51100	REIMS	31/10/2017	30/10/2027
51	Communauté d'Emmaus de Tours sur Marne	383 594 330 000 29	6 Rue Saint Antoine	51150	TOURS SUR MARNE	31/10/2017	30/10/2027
51	Entraide Alimentaire d'Epervay rural	351 229 372 000 13	7 bis Rue du Moulin Brûlé	51200	EPERNAY	31/10/2017	30/10/2027
51	Entraide alimentaire du canton d'ay	804 211 803 000 15	25 Rue Jules Blondeau	51160	AY CHAMPAGNE	31/10/2017	30/10/2027
51	Association Equilibre Marne/SOS Bébé	400 986 964 000 31	3 Allée Paul Halary	51100	REIMS	31/10/2017	30/10/2027
51	Accueil solidaire et social Ozanam de Reims	389 492 059 000 16	77 Boulevard Robespierre	51100	REIMS	31/10/2017	30/10/2027
51	L'Entraide de Pargny sur Saulx	393 789 565 000 16	Mairie - BP n°7	51340	PARGNY SUR SAULX	31/10/2017	30/10/2027
51	Club de Prévention d'Epervay	314 720 061 000 55	9 Avenue Middelkerke	51200	EPERNAY	13/09/2018	12/09/2028
51	Emmaüs Reims-Berry Fondateur Abbé Pierre	323 749 374 000 27	1 Allée Paul Halary	51100	REIMS	13/09/2018	12/09/2028
51	Association de Solidarité des Etudiants de Reims Champagne Ardénne	494 076 839 000 13	19 Rue Jean de Foigny	51100	REIMS	28/11/2019	27/11/2029
51	Emmaüs Liberté	402 950 513 000 18	72 Rue Saint Julien	51460	COURTISOLS	15/12/2020	14/12/2025
51	Association Deux Mains C'est Maintenant	838 336 139 000 12	47 Rue de Neufchatel	51100	REIMS	13/09/2021	12/09/2026
51	Comité d'Action et de Soutien à la Recherche Anti Cancéreuse CASRAC	814 312 112 000 42	6 Allée du Tyrol	51100	REIMS	13/09/2021	12/09/2026
51	Association Aide Alimentaire de la Vallée de la Marne	894 680 701 000 14	25 Rue Jules Blondeau	51160	AY CHAMPAGNE	13/09/2021	12/09/2023
52	Association du quartier du Grand Lachat	350 113 080 000 39	16 bis Rue des Papillons	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Association Entraide Wassy	379 722 747 000 19	Mairie	52130	WASSY	31/10/2017	30/10/2027
52	Association Familiale Protestante Bethesda	532 037 736 000 24	1 Rue des Lachats	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Relais 52	33 403 171 000 029	13 Rue du Robinson (BP 20188 - 52104StDizier Cedex)	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Communauté d'Emmaus de Foulain	399 525 575 000 11	7 Rue des Pichaux BP 10	52800	FOULAIN	31/10/2017	30/10/2027

52	Conseil départemental de la Haute-Marne de la Société Saint Vincent de Paul	412 703 404 000 13	5 Rue Montpensier	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois	780 475 570 000 39	34 Avenue du Gal de Gaulle - 112 Batiment "Les Hortensias"	52200	LANGRES	31/10/2017	30/10/2027
52	SOS Femmes Accueil	322 803 198 000 25	2 Rue St John Perse - BP 70095-52103 ST DIZIER Cedex	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
54	Association pour le développement de l'habitat, l'accompagnement, le logement et l'insertion habitat	783 339 948 000 29	20 Rue Emile Gallé	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Association des Familles de Traumatés Crâniens	493 638 969 000 37	5 Rue de la Chiers	54320	MAXEVILLE	31/10/2017	30/10/2027
54	Association AGU 54/CAARUD L'Echange	439 885 724 000 21	7 Rue Lionnois	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Amicale Franco-Iranienne	803 618 123 000 19	1 Rue de Longchamps	54180	HEILLECOURT	31/10/2017	30/10/2027
54	Accueil et Réinsertion Sociale	321 748 568 000 78	12 Boulevard Jean Jaurès	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Association Bachamoise Banque Alimentaire	831 090 915 000 16	11 Rue Haxo	54120	BACCARAT	31/10/2017	30/10/2027
54	Comptoir alimentaire de Jarville-la-Malgrange	80 361 879 200 029	4 Rue des Forges du Nord-Est	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	31/10/2017	30/10/2027
54	Emmaus 54	382 612 646 000 10	15 Rue de l'Abbé Pierre	54360	MONT SUR MEURTHE	31/10/2017	30/10/2027
54	Association familiale "La Famille de Vandoeuvre"	783 371 602 000 21	10 Allée de Fribourg - BP 235 - 54506 Vandoeuvre les Nancy Cedex	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	La Prairie	803 617 083 000 16	82/86 Rue de Tomblaine	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	La Soupe pour les sans Abri	477 589 618 000 16	175 Rue du Mon Désert	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Association Regionale pour le Logement et l'insertion par l'Activité (ARELIA)	783 312 341 000 77	87 bis Avenue du Général Leclerc	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Le P'tit Panier	80 412 864 300 017	1 Rue Ambroise Croizat	54880	THIL	31/10/2017	30/10/2027
54	Maison du Grémillon	799 240 056 000 17	Maison des Associations - 1 Chemin des Basses Ruelles	54270	ESSEY LES NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Pulnoy Accueil Solidarité	803 501 030 000 16	Mairie de Pulnoy - 3 Rue du Tir	54425	PULNOY	31/10/2017	30/10/2027
54	ADMR de Blâmont (Solidarité blamontoise - Service solidarité dans le Blâmontois)	783 269 491 000 24	16 Rue du Maréchal Foch	54450	BLAMONT	31/10/2017	30/10/2027
54	Solidarités nationales et internationale	340 723 584 000 90	13 Rue du Four	54700	PONT A MOUSSON	31/10/2017	30/10/2027
54	Association Tournesol Seichamps (Association Tournesol "Soleil au Cœur")	393 426 044 000 11	Mairie-Avenue de l'Europe-SEICHAMPS ou BP23024-54272 ESSEY LES NANCY	54280	SEICHAMPS	31/10/2017	30/10/2027
54	Amis des travailleurs pauvres	811 324 094 000 28	12 Allée des Hortensias	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	13/09/2018	12/09/2028

54	Association musulmane de Jarville	812 469 468 000 19	149 Rue de la République	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	13/09/2018	12/09/2028
54	Si l'on se parlait !	45 356 084 900 011	Chez M. O. NICLOUX-Bât Anjou entrée sud-Avenue de l'Europe-Les Provinces	54520	LAXOU	13/09/2018	12/09/2028
54	Association "SOLIDARITES VILLAGES"	814 090 445 000 10	2 Rue du Général Gallieni	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	28/11/2019	27/11/2029
54	Association Accueil et Partage	821 204 328 000 16	Centre Michel Wale - Rue du Quartier Mermoz	54250	JOEUF	28/11/2019	27/11/2029
54	Association Belle porte	822 538 674 000 18	63 Rue des Ponts	54000	NANCY	15/12/2020	14/12/2025
54	Lortie	41 147 627 800 030	2 Rue Mathieu de Dombasle	54220	MALZEVILLE	15/12/2020	14/12/2025
54	Solidarité Etudiante Engagée et Responsable	824 008 353 000 16	5 Impasse de Turin	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	15/12/2020	14/12/2025
54	Relais Villes et Villages	837 918 418 000 19	22 Rue Louis Pasteur	54510	TOMBLAINE	15/12/2020	14/12/2025
54	Carpe Diem	849 870 399 000 11	13 Avenue des Jonquilles	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	28/11/2019	27/11/2022
54	Association Le Lien	851 106 971 000 19	83 Rue de Metz	54390	FROUARD	28/11/2019	27/11/2022
54	Association Potentiel Solidarité	482 033 156 000 27	10 Rue du Pont Rouge	54300	LUNEVILLE	28/11/2019	27/11/2022
54	Association Tsiganes de l'agglomération de Longwy	842 310 005 000 17	94 Route de Longwy	54350	MONT ST MARTIN	15/12/2020	14/12/2023
54	Association Sportive et Culturelle pour l'Entraide	819 261 157 000 13	14 bis Rue de la Seille	54320	MAXEVILLE	15/12/2020	14/12/2025
54	Association RECIPROCITE	429 346 547 000 79	87 Rue des Chaligny	54000	NANCY	13/09/2021	12/09/2023
55	Les Amis de la Vie	379 002 942 000 33	46 Rue d'Egremont	55000	FAINS VEEL	31/10/2017	30/10/2027
55	Equipe Saint Vincent de Verdun	804 186 922 000 22	6 Place de la Libération	55100	VERDUN	31/10/2017	30/10/2027
55	Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy	401 201 512 000 27	1 Place Wilson	55600	MONTMEDY	31/10/2017	30/10/2027
55	Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte	783 414 485 000 20	rue Georges Brassens	55100	VERDUN	31/10/2017	30/10/2027
55	Association Pays de Revigny Solidarités	808 646 848 000 16	3 bis Rue Victor Hugo	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	28/11/2019	27/11/2029
55	COOP AGGLO DU GRAND VERDUN	890 430 408 000 17	31 Rue des Rouyers	55100	VERDUN	13/09/2021	12/09/2023
57	Association ZAI	483 748 034 000 12	66bis Bld Paixhans	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Association de gestion des œuvres solidaires	80 152 998 300 013	20 Avenue de Thionville	57140	WOIPPY	31/10/2017	30/10/2027

57	Association familiale protestante amitié en action	803 506 252 000 11	5 Rue des Dinandiers	57300	HAGONDANGE	31/10/2017	30/10/2027
57	Collectif Thionvillois d'Action Humanitaire	788 679 579 000 29	39 Avenue du Château de Gassion	57100	THONVILLE	31/10/2017	30/10/2027
57	Comité de gestion des centres sociaux de Metz Borry	780 005 054 000 41	11 Rue de Champagne- BP 25233 - 57076 Metz Cedex	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Communauté Emmaus de Peltre	780 015 236 000 18	Route de Strasbourg	57245	PELTRE	31/10/2017	30/10/2027
57	Groupe d'Entraide Mutuelle Camille Claudel	379 899 768 001 45	8 Square Paille Maille	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Epicierie sociale du Saulnois	535 052 101 000 10	2 Rue de Nancy	57170	CHATEAU SALINS	31/10/2017	30/10/2027
57	Solidarité Rombas	803 469 501 000 16	Chez Mme Thérèse GRONOSTAJ - 4 Rue Georges Bizet	57120	ROMBAS	31/10/2017	30/10/2027
57	Société des Jeunes Ouvriers (Foyer Jeunes Ouvriers)	779 993 781 000 11	7 Rue de l'Abbé Risse	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Un petit plus	804 369 049 000 15	24 Rue Poincaré	57250	MOYEVRE GRANDE	31/10/2017	30/10/2027
57	Les petites sœurs des pauvres "Ma maison"	340 151 240 000 17	2 Rue Jeanne Jugan	57070	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Jeunesse en Action des Leaders en Mouvement	838 831 626 000 18	6 Avenue Raymond Poincaré	57400	SARREBOURG	13/09/2021	12/09/2026
57	Association ANAAMO	822 877 536 000 26	4 Rue de Stoxey	57070	METZ	13/09/2021	12/09/2023
67	BARR Entr'Aide	804 817 971 000 26	5 Rue des Tanneurs	67140	BARR	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Repartir	414 213 918 000 25	4 Rue du Fleuve	67930	BEINHEIM	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Epicierie sociale intercommunale Les Epis	478 692 429 000 10	39 Rue du Marais	67800	BISCHHEIM	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Bou'Sol Epicierie sociale et solidaire	791 912 413 000 14	1 Rue de la Vieille Ile	67500	HAGUENAU	31/10/2017	30/10/2027
67	Le Toit Haguenovien	395 019 649 000 15	3 Rue St Nicolas	67500	HAGUENAU	31/10/2017	30/10/2027
67	Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique (PASSAGE)	421 828 336 000 14	CCAS -181 Route de Lyon	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	31/10/2017	30/10/2027
67	EPISODE (Epicierie sociale)	431 373 729 000 26	11 A Rue du Général de Gaulle	67380	LINGOLSHEIM	31/10/2017	30/10/2027
67	Entr'aide Haute Bruche	793 965 807 000 19	6 Rue Chenagoutte	67130	NATZWILLER	31/10/2017	30/10/2027
67	La Passerelle Epicierie solidaire de l'association Accueil Sarre-Union	529 240 822 000 21	34a Rue de Phalsbourg	67260	SARRE UNION	31/10/2017	30/10/2027
67	Le Moulin de l'Espoir	494 519 846 000 13	1 Impasse de la Fontaine	67700	SAVERNE	31/10/2017	30/10/2027

67	Association Paprika	483 137 386 000 15	2 Rue Brigade Alsace-Lorraine	67600	SELESTAT	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Regionale Specialisee d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) - CHRS L'esperance	775 641 830 006 55	2 Rue St Léonard	67600	SELESTAT	31/10/2017	30/10/2027
67	L'Aspérule	797 554 045 000 22	3 Rue René Kuder	67220	VILLE	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Point d'Appui - Epicerie sociale	453 979 759 000 17	15 Grand'Rue	67130	WISCHES	31/10/2017	30/10/2027
67	Association de Gestion de la Boutique alimentaire de l'espace solidarité de Wissembourg	515 150 191 000 10	Route de Schweigen	67160	WISSEMBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association d'Accueil et Hébergement pour les jeunes	353 751 431 000 76	18 Rue du 22 Novembre	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association d'Action Sociale Communautaire de Proximité	538 479 130 000 14	8 Rue Livio	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Baptiste de Bienfaisance et d'Action	534 018 361 000 12	32 Rue du Languedoc	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Fédération de Charité Caritas Alsace	775 642 044 000 17	5 Rue Léon - 67082 Strasbourg Cedex	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Culturelle et sociale de la Meinau	529 625 394 000 26	1 Rue de Bourgogne (CSC Meinau)	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Action Sociale Juive	778 869 511 000 15	1A Rue René Hirschler	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association pour la Solidarité Etudiante en France	800 265 316 000 11	Centre Bernanos - 30 Rue du Mal Juin	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association de Lutte contre la Toxicomanie ALT	307 107 722 000 67	11 Rue Louis Apfel	67200	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Enjeu	805 087 343 000 10	7 Rue des Frères Eberts	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Equipe Saint Vincent	383 965 076 000 29	23 Rue Vauban	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	ADEPAPE (Association Departementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) La Passerelle d'Azur	322 077 033 000 23	201 Avenue de Colmar	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Centre Social et Culturel Victor Schoelcher ACI Le petit gourmand	778 870 709 000 79	56 Rue du Rieth	67200	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Délégation régionale Alsace/Franche Comté de Médecins du Monde	321 018 749 001 01	24 Rue du Maréchal Foch	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Petites Sœurs des Pauvres	341 601 920 000 18	4 Rue Monseigneur Hoch	67200	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Plateforme Solidarité Strasbourg Neudorf	503 238 545 000 19	127 Route du Polygone	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Régie de Quartier - Meinau Services	384 850 319 000 45	46 Avenue de Normandie	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	ABRIBUS	804 673 440 000 17	1A Place des OrpHELins	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027

67	Epicierie sociale Obern'aide	509 233 771 000 21	21 Rue du Maréchal Koenig	67210	OBERNAI	31/10/2017	30/10/2027
67	SOS Femmes Solidarité	397 920 042 000 33	5 Rue sellénick	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Tremplin Neuhof	408 714 400 000 20	19 Allée Jacqueline Auriol - BP 50080-67020 Strsbg Cdex	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Ithaque	415 368 828 000 34	12 Rue Kuhn	67000	STRASBOURG	13/09/2018	12/09/2028
67	Association les Greniers de Joseph	801 373 143 000 16	53b Rue de Berg	67320	REXINGEN	13/09/2018	12/09/2028
67	Association Le Bonheur d'un Sourire	828 386 342 000 12	11 Boulevard de Lyon	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2026
67	Etudiants Musulmans de France - Strasbourg	852 698 455 000 15	56 Rue Gioberti	67200	STRASBOURG	28/11/2019	27/11/2022
67	Foyer Notre Dame	778 836 916 000 16	3 Rue des Echasses	67000	STRASBOURG	15/12/2020	14/12/2023
67	GCSMS Un chez soi d'abord	877 563 882 000 19	11 Rue Louis Apfel	67000	STRASBOURG	15/12/2020	14/12/2023
67	SIAO 67	528 283 310 000 19	Maison des Associations - 1a Place des Orphelins	67000	STRASBOURG	15/12/2020	14/12/2023
67	Association MACHIL	823 222 922 000 10	7a rue de Wallonie	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2026
67	Association Eglise Evangélique Méthodiste de Strasbourg	778 862 177 000 12	65 rue du Fossé des Tanneurs	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2026
67	Association Coup d'Pouce	812 658 466 000 14	19c rue du Général Libermann	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADE N	13/09/2021	12/09/2023
67	Association La Roue Tourne	889 449 385 000 18	16 Impasse Quinta Fiorentina	67200	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2023
67	ARSEA GALA	775 641 830 004 40	303 A Avenue de Colmar	67100	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2023
67	UDAF	778 869 800 000 02	19-21 Faubourg National - CS 70062 67067 Strasbourg Cedex	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2023
67	AFGES	778 836 007 000 22	1 Place de l'Université -BP 80100-67000STRASBOURG	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2023
67	CSC Langensand	307 109 421 000 15	2 Rue de l'Eglise St Joseph	67500	HAGUENAU	13/09/2021	12/09/2023
68	La Manne - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	342 453 313 000 39	23 Rue du Galtz	68000	COLMAR	31/10/2017	30/10/2027
68	Partage - Solidarité - Regroupement	808 192 124 000 10	6 Rue des Vosges	68210	MONTREUX VIEUX	31/10/2017	30/10/2027
68	Aimer servir partager	439 013 814 000 25	5 Rue de l'Yser	68100	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Association pour le logement des sans abris ALSA	400 115 721 000 21	39 Rue Thierstein - BP 1371 - 68070 Mulhouse Cedex	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027

68	Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68)	444 959 902 000 24	3 Rue de Lorient	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	ALEOS	300 502 093 001 35	1 Avenue Kennedy - BP 1025 - 68050 Mulhouse Cedex	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Haut-Rhin CDAFAL	437 515 059 000 32	3 Rue Georges Risler	68100	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Jeunesse Ouvrière Chrétienne JOC / Bouge la Galère	352 139 711 000 27	17 Rue de la Cigale	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Service d'Urgence Sociale (SURSO)	403 274 707 000 39	39 Allée Gluck	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Association de la Boutique d'Insertion "Coup d'Pouce"	505 142 331 000 22	Espace Blanche HARTMANN - 2 Rue du Tilleul	68140	MUNSTER	31/10/2017	30/10/2027
68	Sahel Vert	452 760 283 000 21	260 Route de Soultz	68270	WITTENHEIM	31/10/2017	30/10/2027
68	Association Les Amis du Rimlishof	328 780 390 000 22	3 Rue du Rimlishof	68530	BUHL	13/09/2018	12/09/2028
68	Fraternité Albanaise	839 448 446 000 14	4 Grand Rue	68100	MULHOUSE	28/11/2019	27/11/2022
68	Les Lutins d'Eisass - Forêt Comestible du Haut-Rhin	823 869 763 000 16	16 Rue des Arquebustiers	68500	GUEBWILLER	28/11/2019	27/11/2022
68	Association Familiale Protestante Evangélique Sans Frontières AFPEF	503 309 494 000 14	68 Rue de Kingersheim	68200	MULHOUSE	15/12/2020	14/12/2023
68	Association UNIS VERS CULTURE ET SPORT	528 697 642 000 15	2 Rue de Londres	68000	COLMAR	13/09/2021	12/09/2023
68	AGORA Association des étudiants de science politique	848 907 119 000 12	16 Rue de la Fonderie	68100	MULHOUSE	13/09/2021	12/09/2023
88	Association Le Renouveau	331 252 502 000 25	16 Quartier de la Magdaleine	88000	EPINAL	31/10/2017	30/10/2027
88	Association Charitable de l'Eglise Protestante Unie de Saint-Dié (Entraide Protestante)	807 608 674 000 14	16 Rue du Maréchal Foch	88100	ST DIE DES VOSGES	31/10/2017	30/10/2027
88	Association L'Abri	342 988 508 000 20	5 Rue des Grands Moulins	88200	ST ETIENNE LES REMIREMONT	13/09/2018	12/09/2028
88	Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC)	308 877 091 000 14	9 Rue du Château	88700	RAMBERVILLERS	13/09/2018	12/09/2028
88	Association Jardins de Cocagne	400 245 775 000 20	Prairie Claudel - THAON LES VOSGES	88150	CAPAVENIR VOSGES	13/09/2018	12/09/2028
88	Fédération médico-sociale CHRS Le Beillard	783 439 169 000 88	6 Rue Gilbert	88000	EPINAL	28/11/2019	27/11/2029
88	SELIA	381 504 315 001 06	981 Route Forestière du Paradis	88100	ST DIE DES VOSGES	15/12/2020	14/12/2025
88	Association Saint Dominique	402 485 437 000 14	184 rue du Clos Mariotte	88460	LA BAFFE	15/12/2020	14/12/2025
88	Fédération médico-Sociale des Vosges CADA	783 439 169 000 88	5 Rue Roland Thiery	88000	EPINAL	15/12/2020	14/12/2025

88	Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S)	839 664 067 000 23	Centre social - 24 Rue Jacquard	88800	EPINAL	13/09/2021	12/09/2026
88	Association La Communauté des Béatitudes Section Locale Autrey	401 544 218 001 00	2 Rue de l'Abbaye	88700	AUTREY	31/10/2017	30/10/2027
57	CARITAS Moselle	780 004 230 22	6 Bis Boulevard Paixhans	57000	METZ	15/12/2020	14/12/2023
54	Solidarite Champ le Boeuf	804 641 249 000 11	Centre Intercommunal LAXOU- MAXEVILLE 23 Rue de la Meuse	54520	LAXOU	31/10/2017	30/10/2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° 133 en date du 15 septembre 2021

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de **l'Armée du Salut**
d'une capacité de **30** places
géré par la Fondation Armée du Salut
(N° FINISS: **510025687**)
(N° SIRET : **431 968 601 00820**)
42 rue de Taissy 51100 REIMS

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021 publié au Journal officiel du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 25 mai 2021 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 autorisant la création du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims;
- Vu** le courrier du 16 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 septembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des Populations de la Marne.;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 152.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 851 .00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 247.00€
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	279 250.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	273 750.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	279 250.00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CPH **de la Fondation Armée du Salut** est fixée à **273 750.00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de **la Marne**.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de **la Marne**

Le paiement sera effectué à l'opérateur : La Fondation Armée du Salut à REIMS

Identification bancaire : Fondation Armée du Salut, 42 rue de Taissy 51100 REIMS

Code établissement : **425559** Code guichet : **10000**

N° de compte : **08002643375** Clé RIB : **34**

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour l'administration,
Le Directeur régional de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités,
Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CPH : Fondation Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	23 040.62 €	Ferme
Février	23 040.62 €	Ferme
Mars	23 040.62 €	Ferme
Avril	23 040.62 €	Ferme
Mai	23 040.62 €	Ferme
Juin	23 040.62 €	Ferme
Juillet	23 040.62 €	Ferme
Août	23 040.62 €	Ferme
Septembre	23 040.62 €	Ferme
Octobre	22 128.24 €	Ferme
Novembre	22 128.24 €	Ferme
Décembre	22 127.94. €	Ferme
	273 750.00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CPH : Fondation Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	22 812.50 €	Ferme
Février	22 812.50 €	Ferme
Mars	22 812.50 €	Ferme
Avril	22 812,50 €	Option
Mai	22 812.50 €	Option
Juin	22 812.50 €	Option
Juillet	22 812.50 €	Option
Août	22 812.50 €	Option
Septembre	22 812.50 €	Option
Octobre	22 812.50 €	Option
Novembre	22 812.50 €	Option
Décembre	22 812.50 €	Option
	273 750.00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SRFRA DELEGATION REGIONALE AU RECRUTEMENT

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU **14 SEP. 2021**

FIXANT LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER POUR LA REGION GRAND EST – SESSION 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST -
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région grand est – session 2021 ;

VU le procès verbal de la commission de sélection en date du 10 septembre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas Rhin ;

A R R E T E

Article 1 : Les candidats listés ci-dessous ont été sélectionnés sur dossier et seront convoqués pour l'épreuve orale du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, de la région grand est, au titre de l'année 2021 :

Article 2 : Les candidats qui ne figurent pas sur la liste des candidats sélectionnés doivent considérer que leur dossier n'a pas été retenu dans le cadre de ce recrutement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 30 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

CANDIDATS ADMISSIBLES GRAND EST SESSION 2021

liste par ordre alphabétique

Mme AUBEL Elodie
Mme AHMADI Nissimyah-Sine
M. BELHADJ Sofiane
Mme BELKHIR Nadjet
Mme BENARD Sandrine
Mme BOUSSAID Kathalyne
Mme BRUNETTE Anne-Laure
M. CAUMARTIN Thierry
Mme CHAPPON née BAUER Martine
Mme CHARLOT Marion
Mme CHATENDEAU Séverine
Mme CRANCE née ARGENTON Corinne
Mme DAP née HENTZEN Sandra
Mme DE OLIVEIRA Nicole
Mme DIETRICH née WEISS Maryline
M. FARIN Clément
M. GROSSETETE Simon
Mme GUTKNECHT Iris
Mme HENQUINET Orlane
Mme HERMAN Louane
Mme IDIR née EL ALI Bouchra
Mme JAMES Céline
M. KIEN Florian
Mme LAM Gwénaelle
M. LASSAUGE Alexandre
Mme LENFANT Cassie
M. MAILLET Benjamin
Mme MAKANTO Tifany
Mme MARIE YONGER Elven
Mme MICHAUT née DUPUIS Stéphanie
Mme MOCHEL Aude
Mme PAILLOTEY Murielle
M. PETITCOLLIN Damien
Mme PILARDEAU Jessica
M. PRECHEUR Sébastien
Mme PRIGNET Sandra
Mme QUEDREUX Chloée
M. REUTENAUER Florian
Mme ROMBACH née KREMER Estelle
M. RONCHETTI Rudy
Mme SANCHEZ Maria Teresa
Mme SCHLIENGER Aline
Mme SCHRAMM Marie
Mme TALLIN Aliénor
Mme WETZEL née BIDANI Carole



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2000 organisant les modalités de fixation du cautionnement des comptables publics locaux d'enseignement et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du cautionnement de Monsieur Emilien BONY, attaché principal d'administration de l'Etat et agent comptable du :

LPO La Briquerie – THIONVILLE
COLLEGE La Milliaire – THIONVILLE
LGT Hélène Boucher- THIONVILLE
COLLEGE Marie Curie – FONTOY
COLLEGE Lionel Terray – AUMETZ
COLLEGE Emile Zola – AUDUN-LE-TICHE
COLLEGE Hélène Boucher – THIONVILLE
COLLEGE Charles PEGUY – CATTENOM

est fixé à 92 900€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 2021.

Fait à Nancy, le 7 SEP. 2021

Pour le recteur,
Par déléguation,
La secrétaire générale d'académie,
Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

*CPI : - Chambre régionale des comptes
- DDFIP*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 6 septembre 2021 nommant Monsieur Emilien BONY agent comptable au LPO La Briquerie de THIONVILLE,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Emilien BONY, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LPO La Briquerie – THIONVILLE
COLLEGE La Milliaire – THIONVILLE
LGT Hélène Boucher- THIONVILLE
COLLEGE Marie Curie – FONTOY
COLLEGE Lionel Terray – AUMETZ
COLLEGE Emile Zola – AUDUN-LE-TICHE
COLLEGE Hélène Boucher – THIONVILLE
COLLEGE Charles PEGUY – CATTENOM

à compter du 15 septembre 2021.

Article 2 : Monsieur Emilien BONY, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du LPO La Briquerie de THIONVILLE à compter du 15 septembre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 14 SEP 2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2000 organisant les modalités de fixation du cautionnement des comptables publics locaux d'enseignement et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du cautionnement de Madame Laila RAUX, attachée d'administration de l'Etat et agent comptable du :

LPO Gustave Eiffel – TALANGE
COLLEGE La Source – AMNEVILLE
COLLEGE Paul Verlaine – MAIZIERES-LES-METZ
COLLEGE Le Breuil – TALANGE
COLLEGE Paul Langevin – HAGONDANGE
LPO Julie Daubié – ROMBAS
COLLEGE Julie Daubié – ROMBAS
COLLEGE du Justemont – VITRY-SUR-ORNE

est fixé à 97 400€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Fait à Nancy, le **14 SEP. 2021**

Pour le recteur,
Par déléguation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

*CPI : - Chambre régionale des comptes
- DDFIP*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 6 septembre 2021 nommant Madame Laila RAUX agent comptable au LPO Gustave Eiffel de TALANGE,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

ARRETE

Article 1 : Madame Laila RAUX, attachée d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LPO Gustave Eiffel – TALANGE
COLLEGE La Source – AMNEVILLE
COLLEGE Paul Verlaine – MAIZIERES-LES-METZ
COLLEGE Le Breuil – TALANGE
COLLEGE Paul Langevin – HAGONDANGE
LPO Julie Daubié – ROMBAS
COLLEGE Julie Daubié – ROMBAS
COLLEGE du Justemont – VITRY-SUR-ORNE

à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Madame Laila RAUX, attachée d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée de TALANGE à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 14 SEP. 2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Monsieur Emilien BONY agent comptable au lycée Pierre et Marie Curie de FREYMING-MERLEBACH à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que le comptable titulaire cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Emilien BONY, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable par intérim du :

LP Pierre et Marie Curie – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Claudie Haigneré – FREYMING-MERLEBACH
LPO Ernest Cuvelette – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Robert Schuman – HOMBOURG-HAUT
COLLEGE François Rabelais – L'HÔPITAL

à compter du 15 septembre 2021.

Article 2 : Monsieur Emilien BONY, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 15 septembre 2021 jusqu'à l'installation de son successeur.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **14 SEP. 2021**

Pour le recteur,
Par déléation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN
Jean-Marc HUART

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/145
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'ANGOMONT
pour la période 2022 – 2041**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16/01/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Angomont pour la période 2006 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Angomont en date du 30/06/2021 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 07/07/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Angomont (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 87,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 86,4 ha, actuellement composée de sapin pectiné (32 %), hêtre (23 %), chêne sessile et pédonculé (6 %), pin sylvestre (6 %), épicéa commun (3 %), mélèze d'Europe (3 %), douglas (1 %), merisier (1 %), chêne rouge (1 %) et autres feuillus (24 %). Le reste, soit 1,16 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées, d'un relai téléphonique et d'une aire de loisirs inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 48,61 ha en futaie régulière,
- 37,79 ha en futaie irrégulière,
- 1,16 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (54,53 ha), le sapin pectiné (21,78 ha), le chêne sessile et pédonculé (13,39 ha), le mélèze d'Europe (3,75 ha), le merisier (1,13 ha), le douglas (0,97 ha), le chêne rouge (0,59 ha), les autres feuillus (4,74 ha) et les autres résineux (1,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,56 ha seront reconstitués,
- 45,05 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 37,79 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 1,16 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

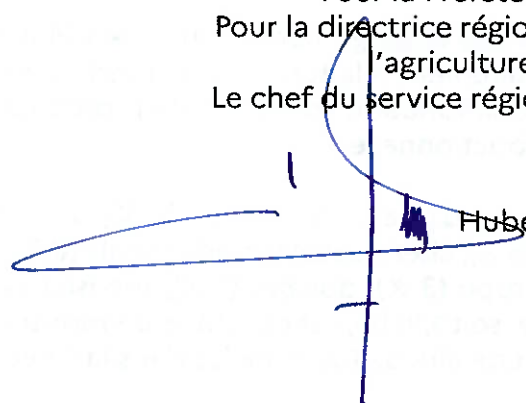
ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 septembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

 Hubert LOYE



**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/138
portant approbation du document d'aménagement
des forêts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'AUBERIVE
pour la période 2021 – 2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU l'article L341-1 du code de l'Environnement ;
- VU l'article L332-3 du code de l'Environnement ;
- VU le décret de classement de la réserve naturelle nationale ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25/02/2004 réglant l'aménagement des forêts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive pour la période 2003-2017 et prorogé par l'arrêté préfectoral du 12/12/2017 pour la période 2018-2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral réglant l'aménagement de la forêt de Sainte-Ruffine pour la période 2003-2017
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Vingeanne », arrêté en date du 26/12/2013 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) », arrêté en date du 01/12/2012 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais tuffeux du plateau de Langres (secteur sud-est) », arrêté en date du 01/12/2012 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais tuffeux du plateau de Langres (secteur Nord) », arrêté en date du 01/12/2012 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouse des sources de la Suisse à

Courcelles-en-Montagne », arrêté en date du 01/12/2012 ;

- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir », arrêté en date 07/04/2008 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois », arrêté en date du 10/07/2009 ;
- VU l'avis du Parc national de forêts, en date du 15/07/2021 ;
- VU la délibération du comité syndicale en date du 18/12/2020 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 21/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les forêts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive (Haute-Marne), d'une contenance de 8131,78 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elles sont incluses dans :

- le site Natura 2000 N° FRFR2100324 « Gorges de la Vingeanne », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR 2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR 2100276 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-est) », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR 2100277 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur nord) », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR 2100250 « Pelouse des sources de la Suisse à Courcelles-en-Montagne (secteur nord) », instauré au titre de la directive « Habitats »
- le site Natura 2000 N° FR 2100292, « Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir » instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR 2100293, « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois », instauré au titre de la directive « Habitats » ;
- la réserve naturelle régionale de Villemoron.

Elles comprennent l'arrêté de protection de biotope des sources de la Vingeanne et l'arrêté de protection de biotope de marais du plateau de Langres, et les monuments historiques suivants :

- l'ancien presbytère (Vitry-en-Montagne), arrêté du 03/10/1929,
- la Croix du XV^e siècle (Vivey), arrêté du 16/06/1926,
- la Croix (Vesvres-sous-Chalancey), arrêté du 29/03/1972,
- la Croix dans le cimetière (Vesvres-sous-Chalancey), arrêté du 29/03/1972,
- la Croix (Perrogney), arrêté du 21/11/1925,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et notification

- l'Eglise (Musseau), arrêté du 15/01/1929,
- l'Eglise (Villemervry), arrêté du 01/02/1929,
- le Chœur et décoration de l'Eglise de Vitry-en-Montagne, arrêté du 03/10/1929
- le Chœur de l'Eglise de Santenoge, arrêté du 07/12/1925,
- la Villa gallo-romaine (Colmier-le-Bas), arrêté du 17/05/1990,
- la Fontaine du XVIIIe siècle (Aujeurres) Montagne, arrêté du 01/02/1929.

ARTICLE 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 7970,50 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (34 %), hêtre (34 %), charme (6 %), pin noir divers (5 %), douglas (2 %), frêne (2 %), fruitiers (2 %), grands érables (1 %), autres feuillus (9 %) et autres résineux (5 %). Le reste, soit 42,9 ha, est constitué d'emprises de routes, places de dépôt de bois, cabanes de chasse, marais, pelouse et falaise incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 673,69 ha en futaie régulière,
- 7 015,78 ha en futaie irrégulière,
- 442,23 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (6465,16 ha), le chêne sessile (378,74 ha), le douglas (156,52 ha), le pin noir d'Autriche (41,16 ha), le sapin de Nordmann (22,35 ha), le chêne pédonculé (21,16 ha), le pin sylvestre (16,52 ha), le pin laricio de Calabre (14,63 ha), le merisier (8,28 ha), le sapin pectiné (4,07 ha), l'érable sycomore (1,42 ha), le cèdre de l'Atlas (0,97 ha) et autres feuillus (553,03 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- les forêts feront l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 673,69 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 6637,40 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 378,46 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 286,97 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 155,26 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement des forêts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de :

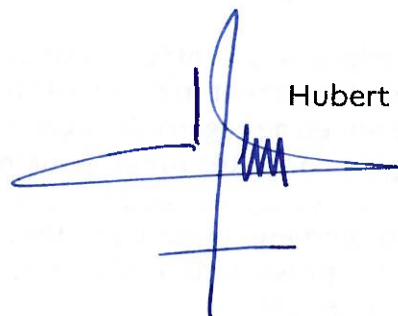
Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100324 « Gorges de la Vingeanne », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) », instaurée au titre de la directive « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100276 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-est) », instaurée au titre de la directive « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100277 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur nord) », instaurée au titre de la directive « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne (secteur nord) », instaurée au titre de la directive « Habitats » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100292, « Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir », instaurée au titre de la directive « Habitats » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100293, « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois », instaurée au titre de la directive « Habitats » ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits .

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 08 septembre 2021
 Pour la Préfète et par délégation,
 Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt,
 Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2019/065
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'AVENAY VAL D'OR
pour la période 2017 – 2036
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25/05/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Avenay Val d'Or pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés », arrêté en date du 03/05/2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Avenay Val d'Or en date du 21/04/2017 déposée à la sous-préfecture de la Marne à Epernay le 31/05/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale d'Avenay Val d'Or (Marne), d'une contenance de 73,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2100312 « Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés », instauré au titre de la directive « Habitats ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 73,95 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (51 %), charme (14 %), hêtre (14 %), pin noir d'Autriche (8 %), frêne commun (4 %), bouleau verruqueux (2 %), érable champêtre (2 %), érable sycomore (2 %), chêne pubescent (1 %), merisier (1 %) et tremble (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 50,44 ha en futaie régulière,
- 13,03 ha en futaie irrégulière,
- 10,48 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,02 ha), le hêtre (2,59 ha) et le pin noir d'Autriche (0,86 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 7,06 ha seront régénérés dans le groupe de régénération de 11,04 ha,
- 39,40 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 13,03 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 10,48 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d' AVENAY VAL D'OR, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation N° FR2100312 « Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 28 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,


Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/130
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de **BASSONCOURT**
pour la période 2021 – 2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassigny », arrêté en date du 11/10/2013 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bassoncourt en date du 08/06/2021 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 22/06/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Bassoncourt (Haute-Marne), d'une contenance de 10,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2112011 du « Bassigny », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 10,78 ha, actuellement composée de charme (26 %), chêne sessile ou pédonculé (26 %), frêne commun (23 %), hêtre (11 %), érable sycomore (4 %), érable champêtre (3 %), merisier (3 %), tremble (3 %) et autres résineux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
2,21 ha en futaie régulière,
8,57 ha en futaie irrégulière.

L'essence principale objectif qui déterminera sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (10,78 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

2,21 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,21 ha,
8,57 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Bassoncourt, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

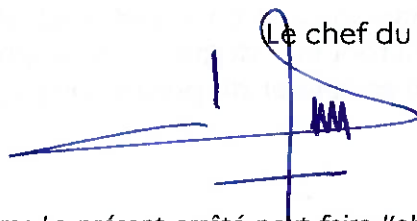
– de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale N° FR2112011 « Bassigny », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021
Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/142
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de BLENOD-LES-TOUL
pour la période 2022 – 2025**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Blénod-lès-Toul pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blénod-lès-Toul en date du 20/07/2021 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 26/07/2021, donnant son accord au projet de prorogation de l'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines, l'aménagement de la forêt Communale de Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 1000,86 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2022 – 2026).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2022 – 2026), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2007 - 2021 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

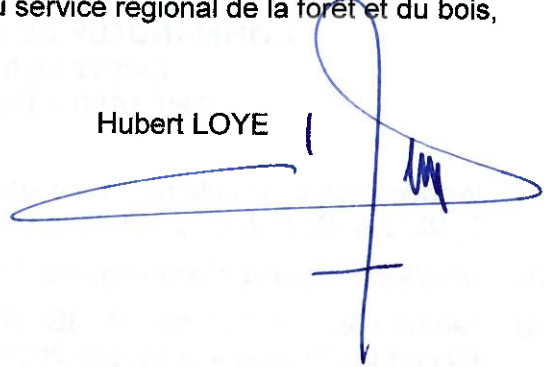
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 09 septembre 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left, a vertical line on the right, and a horizontal line crossing the vertical one. There are some additional scribbles to the right of the vertical line.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/140
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BREHEVILLE
pour la période 2021 – 2040**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bréhéville pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bréhéville en date du 08/04/2021 déposée à la Préfecture de la Meuse à Verdun le 15/04/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Bréhéville (Meuse), d'une contenance de 377,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 375,69 ha, actuellement composée de hêtre (36 %), charme (17 %), chêne sessile et pédonculé (14 %), grands érables (13 %), frêne commun (7 %), merisier (4 %) et autres feuillus (9 %). Le reste, soit 1,53 ha, est constitué d'emprises de routes incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
375,69 ha en futaie irrégulière,
1,53 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (305,42 ha) et le chêne sessile (70,27 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

375,69 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

1,53 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

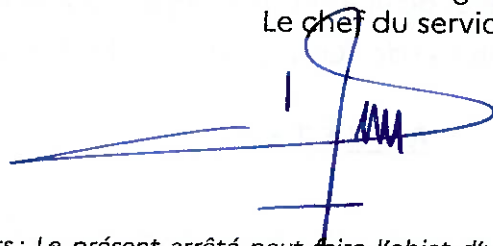
ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/135
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de COURCELLES-EN-BARROIS
pour la période 2021 – 2035**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/03/1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Courcelles-en-Barrois pour la période 1996 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Courcelles-en-Barrois en date du 19/03/2021 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 22/03/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Courcelles-en-Barrois (Meuse), d'une contenance de 69,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 69,04 ha, actuellement composée de hêtre (48 %), chêne sessile ou pédonculé (8 %), épicéa commun (8 %), autres feuillus (21 %) et feuillus précieux (15 %). Le reste, soit 0,69 ha, est constitué d'emprises de ligne électrique et de places de dépôt incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 50,31 ha en futaie régulière,
- 18,73 ha en futaie irrégulière,
- 0,69 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (37,38 ha) et le chêne sessile (31,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

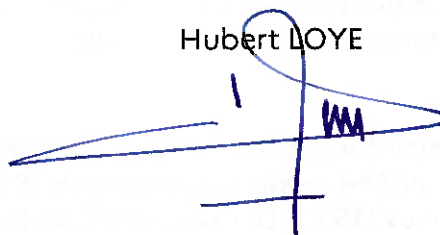
ARTICLE 3 : Pendant une durée de 15 ans (2021 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 11,02 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 22,10 ha,
 - 25,38 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration jeunesse,
 - 18,73 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 2,83 ha constitueront des îlots de vieillissement,
 - 0,69 ha seront laissés en hors sylviculture,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 août 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/139
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
pour la période 2016 – 2035**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/10/1989 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dombasle-devant-Darney pour la période 1986 - 2010 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dombasle-devant-Darney en date du 02/07/2021 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 09/07/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Dombasle-devant-Darney (Vosges), d'une contenance de 117,65 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 117,65 ha, actuellement composée de chêne sessile (34 %), chêne pédonculé (29 %), hêtre (14 %), charme (13 %), fruitiers (4 %), autres feuillus (3 %) et résineux divers (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 39,51 ha en futaie régulière,
- 78,14 ha en futaie irrégulière.

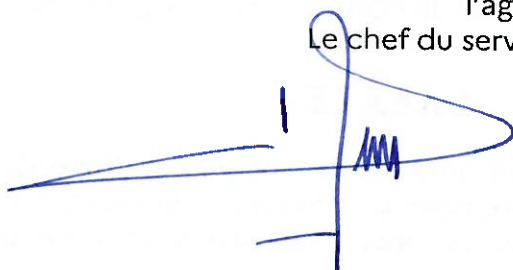
Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (102,21 ha), le hêtre (9,26 ha) et le chêne pédonculé (6,18 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 9,87 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 9,87 ha,
 - 29,64 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",
 - 78,14 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/011
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'ELSENHEIM
pour la période 2021 – 2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Elsenheim pour la période 2004 - 2023 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat Haut Rhin », arrêté en date du 15/11/2017 ;
- VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau Bas Rhin et Haut Rhin », arrêté en date du 25/06/2007 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elsenheim en date du 28/10/2020 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Sélestat-Erstein le 30/10/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale d'Elsenheim (Haut-Rhin), d'une contenance de 92,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4213813 « Ried de Colmar à Sélestat Haut Rhin », instauré au titre de la directive « Oiseaux »,
- le site Natura 2000 N° FR4201797 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Bas-Rhin », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR4202000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Haut-Rhin », instauré au titre de la directive « Habitats ».

ARTICLE 2 : Cette forêt, boisée sur la totalité de sa surface soit 92,80 ha, est actuellement composée d'aulne glutineux (23 %), frêne commun (23 %), chêne pédonculé (15 %), bouleau verruqueux (11 %), peupliers euraméricains (10 %), érable sycomore (7 %), noyer noir (3 %), érable champêtre (2 %) et autres feuillus (6 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
92,80 ha en futaie irrégulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne pédonculé (92,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

92,80 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

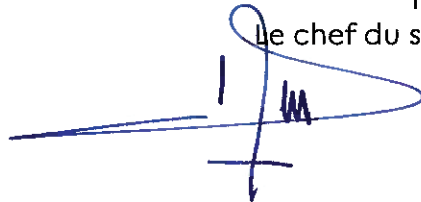
ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d'Elsenheim, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR4213813 « Ried de Colmar à Sélestat Haut Rhin », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4201797 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Bas-Rhin », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4202000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau, Haut-Rhin », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 16/12/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Elsenheim pour la période 2004 - 2023, est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/144
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de GIBEAUMEIX
pour la période 2022 – 2026**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/04/2007 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Gibeauimeix pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gibeauimeix en date du 17/08/2021 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 24/08/2021, donnant son accord au projet de prorogation de l'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines, l'aménagement de la forêt Communale de Gibeauimeix (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 296,88 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2022 – 2026).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2022 – 2026), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2007 - 2021 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

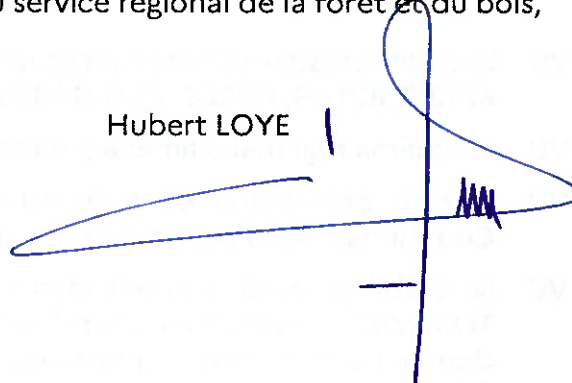
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 septembre 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the right side and a horizontal line extending to the left. The signature is positioned to the right of the name 'Hubert LOYE'.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/097
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MARANVILLE
pour la période 2021 – 2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/10/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Maranville pour la période 2005 - 2019 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux », arrêté en date du 21/06/2013 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Maranville en date du 08/04/2021 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 13/04/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Maranville (Haute-Marne), d'une contenance de 435,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 428,09 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (43 %), charme (6 %), pin sylvestre (6 %), érable champêtre (4 %), alisier torminal (1 %), épicéa commun (1 %), érable sycomore (1 %), pin noir divers (1 %) et fruitiers (2 %). Le reste, soit 7,06 ha, est constitué d'emprises de routes forestières, carrières, parking, cabanes de chasse et place de dépôt incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 166,63 ha en futaie régulière,
- 255,86 ha en futaie irrégulière,
- 3,26 ha en attente sans sylviculture définie,
- 9,40 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (313,57 ha), le pin sylvestre (21,68 ha), le pin noir d'Autriche (14,89 ha), le chêne sessile (11,44 ha), l'érable sycomore (0,88 ha), le cèdre de l'Atlas (0,58 ha) et autres feuillus (60,62 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 24,51 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 24,51 ha,
- 142,12 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 255,86 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 3,26 ha seront laissés en attente sans interventions
- 1,17 ha seront laissés en îlot de sénescence,
- 8,23 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Maranville, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'une place de dépôt sur la parcelle 11, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale N° FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,


Hubert LOYE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/143
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MESSON
pour la période 2021 – 2040**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/10/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Messon pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Messon en date du 15/06/2021 déposée à la Sous-préfecture de l'Aube à Nogent-sur-Seine le 13/07/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Messon (Aube), d'une contenance de 48,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 48,04 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (83 %), hêtre (14 %) et autres feuillus (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
43,43 ha en futaie régulière,
4,61 ha en futaie irrégulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (48,04 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

3,18 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 8,21 ha,
32,50 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation),
4,61 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
2,72 ha constitueront des îlots de vieillissement,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

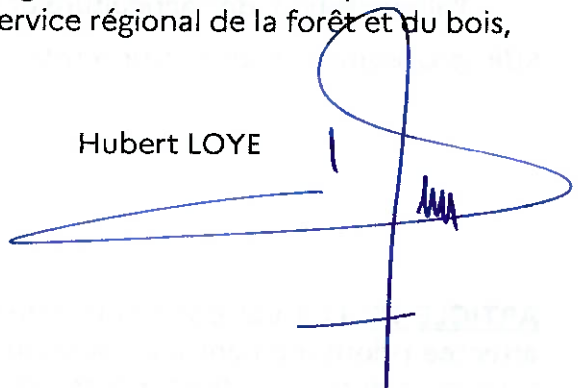
Fait à Metz, le 10 septembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2019/163
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt de RIEMONTET
pour la période 2019 – 2028
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Etangs d'Argonne », arrêté en date du 13/09/2011 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19/09/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt de Riemontet (Marne), d'une contenance de 37,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse :

- dans le site Natura 2000 N° FR2112009 « Etangs d'Argonne », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 37,94 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (40 %), tremble (24 %), charme (14 %), frêne commun (12 %), bouleau verruqueux (5 %), aune glutineux (1 %), érable champêtre (1 %), érable sycomore (1 %), tilleul (1 %) et fruitiers (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
37,69 ha en futaie régulière,
0,25 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (25,34 ha) et le charme (12,35 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 10 ans (2019 – 2028) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

37,69 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation,
0,25 ha seront laissés en hors sylviculture de production.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt de Riemontet, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à zone de protection spéciale N° FR2112009 « Etangs d'Argonne », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/136
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de SAINT-DIZIER
pour la période 2020 – 2039**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU l'article L341-1 du code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/02/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Dizier pour la période 2005 - 2019 ;
- VU l'avis de l'UDAF, en date du 16/06/2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier en date du 15/04/2021 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Saint-Dizier le 20/04/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Saint-Dizier (Haute-Marne), d'une contenance de 634,16 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 627,37 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (58 %), charme (18 %), hêtre (7 %), tremble (5 %), érable sycomore (3 %), frêne (3 %), aulne (1 %), bouleau (1 %), érable champêtre (1 %), érable plane (1 %), merisier (1 %), tilleul (1 %). Le reste, soit 6,79 ha, est constitué d'emprises d'une ligne électrique, de routes forestières et de places de dépôt incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
553,96 ha en futaie régulière,
72,07 ha en futaie irrégulière,
8,13 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (624,34 ha) et l'érable sycomore (1,69 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 44,46 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 54,99 ha,
 - 498,97 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et de travaux d'amélioration "jeunesse",
 - 72,07 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 1,48 ha constitueront des îlots de sénescence,
 - 6,65 ha seront laissés en attente sans interventions,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Dizier, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits relative au périmètre de protection de la Chapelle Saint-Aubain.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/134
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de THIAUCOURT-REGNIEVILLE
pour la période 2020 – 2034**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Thiaucourt-Regnieville pour la période 2003 - 2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Thiaucourt-Regnieville en date du 23/03/2021 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 24/03/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Thiaucourt-Regnieville (Meuse), d'une contenance de 527,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 527,48 ha, actuellement composée de charme (43 %), chêne pédonculé (41 %), autres feuillus (9 %), frêne commun (3 %), hêtre (3 %) et chêne sessile (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 348,13 ha en futaie régulière,
- 115,47 ha en futaie par parquets,
- 60,93 ha en futaie irrégulière,
- 2,95 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (446,13 ha) et le hêtre (78,40 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 15 ans (2020 – 2034) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 14,75 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 14,75 ha,
- 115,47 ha seront traités en futaie par parquets,
- 326,48 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration jeunesse,
- 60,93 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 6,90 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 2,95 ha constitueront des îlots de sénescence,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

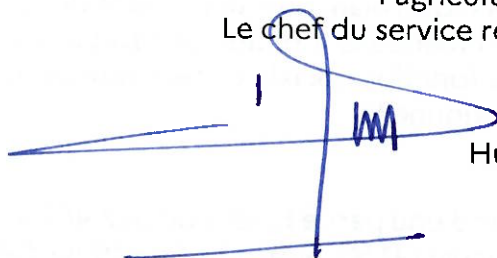
ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 10 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021/72

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE » RELATIF AU PLAN DE RELANCE.

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/69 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 6 août 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
-

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Agnès CORNET, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.
- Poste non occupé, adjoint au cheffe d'unité de la GA paie.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Agnès CORNET, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M..Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- Poste non occupé, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOPE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M..Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle de GA paie,
- Poste non occupé, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/70 du 7 septembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 16 septembre 2021.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

7

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement

CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au chef d'établissement
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	Poste vacant	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan à compter du 1 ^{er} oct 2021	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	Luciano ELIA à compter du 1/10/2021	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Leticia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/Haute Marne	TEBOUL Sarah	Cheffe antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur

SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	DPIP antenne Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Épinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	DIONISIO Flore	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	SCHATZ	Sophie	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat

MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	GIOIA	Vincenza	Economat
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	MARGRAFF - SCHNEIDER	Mélanie	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXÉVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat
	DEROUELLE	Isabelle	Econome
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Econome
MA MULHOUSE	GIOIA	Vincenza	Economat
	VIVIER	Sandra	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	BELS	Pascale	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
	TOAN	Létitia	Economat

MA SARREGUEMINES	VERVIN	Pierre	Economat
	SCHOVER	Noëlle	Economat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTA	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économe
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
	BEZANCON	Eurydice	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Econome
	DELBARRE	Alison	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	FLORENTIN	Marielle	Economat

CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Economat
	BEYA-NUKENGÉ	Manuelle	Econome
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Economat

